



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 6 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT, Monsieur BRIAS

Absents excusés : Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame MOULIN, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-092 PRESENTATION DE L'ARRET DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP)

Pour rappel, en 1992, la commune de Bernières-sur-Mer s'est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), servitude de protection visant à protéger, conserver et mettre en valeur son patrimoine culturel, compte tenu de la richesse de son territoire.

En 2012, le Conseil Municipal de Bernières-sur-Mer a prescrit la transformation de la ZPPAU en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). En application de la Loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP) de 2016, la protection s'est transformée en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Communautaire de Cœur de Nacre a approuvé l'engagement de la procédure de révision du règlement du Site Patrimonial Remarquable de Bernières-sur-Mer, pour produire un PVAP.

Le PVAP est élaboré selon les modalités définies par les articles L.631-1 à L.631-5 du Code du patrimoine.

La Ville de Bernières-sur-Mer est partie du constat suivant pour s'engager dans cette procédure : difficultés d'application du règlement de l'AVAP, notamment dû à des règles écrites insuffisamment prescriptives et à un règlement graphique imprécis.

Le périmètre de l'actuelle AVAP est divisé en 3 secteurs :

- secteur 1 : il s'agit des quartiers anciens présentant un patrimoine bâti en plaquette de Caen antérieur à la deuxième moitié du XIXe siècle et les grands domaines remarquables assurant le couvert végétal caractéristique de Bernières > Protection architecturale et urbaine forte.
- Secteur 1. a : centre-village
- Secteur 1. b : hameau de la Rive

- secteur 2 : il s'agit des secteurs périphériques comprenant l'essentiel du patrimoine balnéaire et lié à la Seconde Guerre mondiale, des zones pavillonnaires ou moins structurées à améliorer ou à

densifier ainsi que des espaces ouverts ou à dominante végétale à conforter >
Vigilance urbaine et paysagère.

- secteur 3 : il s'agit des zones de marais en lien visuel avec le patrimoine bâti et devant rester inconstructible > Protection paysagère et environnementale forte - Secteur 3. a : Havre de Bernières dans la partie en co-visibilité avec le centre-village et notamment le clocher de l'église
- Secteur 3. b : marais de la Rive

Il convient ici de préciser que le périmètre du Site Patrimonial Remarquable n'est pas requestionné dans le cadre de l'élaboration du PVAP : il intègre l'ensemble des enjeux patrimoniaux.

Certains secteurs ont fait l'objet d'une nouvelle délimitation dans le cadre du PVAP :

- secteur 1 : l'extension du hameau de la Rive en intégrant les ensembles patrimoniaux constitués au nord-ouest,
- secteur 3 : l'extension sur le marais du Platon en intégrant la dune à l'est et la prairie accueillant la station d'épuration.

Le dossier de PVAP de Bernières-sur-Mer a été élaboré dans un souci constant d'intégration des différents éléments du patrimoine urbain, architectural et paysager afin de garantir la protection et la mise en valeur de ce patrimoine de façon durable. Les règlements écrit et graphique permettront d'assurer l'encadrement des interventions et la préservation des éléments sensibles en conformité avec la légende nationale du règlement graphique. La collaboration étroite des services de la Ville de Bernières-sur-Mer, de la Communauté de commune Cœur de Nacre, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie a permis la réalisation concertée et partagée du PVAP de Bernières-sur-Mer. Le projet a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par la MRAE en date du 1er septembre 2025.

Le rapport de présentation – PVAP Bernières-sur-mer sera arrêté au conseil communautaire du 18 décembre prochain.

Entendu l'exposé, le conseil municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport de présentation et du règlement – PVAP Bernières-sur-mer

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI

